

15 AVR. 2021

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210415-RAP-15-163-LAFA-visite-incendie

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Entreprise : LAFA Collectivités Adresse du site inspecté : 40, Av. Georges Pompidou 15 000 AURILLAC SIREN : 749 981 684	S3IC 056-00137 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : Fabrication de meubles destinés aux collectivités

Date du contrôle : 14/04/2021

Inspecteur(s) : Fabrice CHAZOT

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident/Accident du Autre : contrôle suite accident

Thème(s) du contrôle - enquête suite accident non déclaré

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

visite des installations concernées par l'incendie du 7 avril 2021

Référentiel(s) du contrôle

Code de l'Environnement,
Arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-1244 du 17 juillet 2008

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. BARRAULT	LAFA COLLECTIVITES	HQSE

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DCPPAT / BEUP
--------	--

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Le SDIS est intervenu tôt le matin du 7 avril 2021 pour contenir un incendie au niveau d'un « silo contenant des sciures de bois » (ndlr : en fait il s'agit d'un dépoussiéreur). L'inspection des installations classées a découvert a posteriori cet incendie.

La visite avait pour objet de rappeler à l'exploitant ses obligations d'information du service de contrôle ICPE et de recueillir des informations sur les circonstances et conséquences de l'incendie, la maîtrise de la situation et de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en lien avec la prévention et la gestion des incendies.

I.2 – Présentation de l'installation

La société LAFA Collectivités dont le siège social est situé avenue Georges Pompidou à Aurillac fabrique des éléments d'ameublement à l'attention des collectivités. Les activités sont autorisées selon l'arrêté préfectoral n°2008-1244 du 17 juillet 2008 autorisant l'exploitation d'une usine de fabrication de meubles par la SA LAFA MOBILER. Le 20 décembre 2012, la société LAFA Collectivités a déclaré en Préfecture le changement d'exploitant en son nom.

Les activités exercées concernent principalement le travail du bois et le travail des métaux.

I.3 – Constats effectués

1-3-1 : Chronologie des faits selon les déclarations de l'exploitant

Le feu a été identifié à environ 4h00 du matin par un opérateur du site au niveau d'un dépoussiéreur.

Peu de temps après (5 minutes citées), l'alerte du responsable maintenance est réalisée par la télésurveillance du site suite à déclenchement sprinklage situé à l'entrée du bâtiment de retour de l'air dépoussiéré. Ce dernier est arrivé très rapidement sur site.

Les pompiers sont arrivés sur site dès 4h20. La mise en oeuvre de 2 lances incendie, couplée au sprinklage (9 têtes ont déclenché dans le bâtiment) et à l'ouverture de la vanne d'aspersion du dépoussiéreur ont permis la maîtrise rapide (arrosage pendant 20 minutes) de l'incendie.

1-3-2 Impacts environnementaux :

Air : Vu la courte durée de l'événement, aucune identification ou mesure des polluants éventuellement émis par les fumées n'a été effectuée.

Eaux/sols : La quantité d'eau d'extinction est relativement faible :

- eaux d'extinction utilisée par le SDIS 4 m³ (donnée obtenue auprès du SDIS : 4 m³ pour leur intervention à partir de 2 lances à 500 l/min par intermittence pendant une quinzaine de minutes)

- eaux issus du déclenchement de 9 têtes de sprinklage (Exploitant indique moins de 80 m³)

Ces eaux se sont principalement infiltrées au droit du dépoussiéreur (zone non étanchéifiée) et/ou se sont écoulées via l'avaloir le plus proche (rejet vers le ruisseau de Mamou). Il n'est pas signalé d'impact au milieu naturel. Sur le site, lors de la visite aucune trace d'écoulement ou de pollution éventuelle de sols n'est constatée.

Déchets : Lors de la visite, l'exploitant a indiqué avoir éliminé une vingtaine de m³ de déchets (sciures de bois/cendres) via une benne de déchets industriels banals. Par ailleurs, des encours dégradés par l'aspersion sprinklage, s'ajoutent au bilan.

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constatations réalisées lors de l'inspection du 14 avril 2021 suite à l'incendie du 07 avril 2021

Constat N°1 : l'inspection des installations classées n'a pas été informée par l'exploitant de l'incendie du 07 avril 2021.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article R. 512-69 du Code de l'environnement, repris dans l'AP d'autorisation n°2008-1244 du 17 juillet 2008 : chap 2.5. Incident ou accident – Déclaration et rapport : <i>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</i> <i>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.</i>	Pour cet accident : rapport d'accident sous 15 j
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		Pour tout futur accident environnemental (incendie, pollution...), information de l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais (au plus tard 1 ^{er} jour ouvrable qui suit l'accident sur la boîte mél du service)

Constat N°2 : évacuation des eaux d'extinction/isolement des réseaux

Aucun dispositif d'obturation n'a été mis en place pour équiper les avaloirs du réseau pluvial situés à proximité (moins de 20 mètres pour le plus proche).

Les eaux d'extinction se sont soit infiltrées dans la partie non revêtue au pied du dépoussiéreur, soit ont rejoint via l'avaloir le plus proche le réseau pluvial qui rejette directement dans le milieu naturel

Référence réglementaire	AP n°2008-1244 du 17 juillet 2008 Article 4.2.3.6 - Isolement avec les milieux <i>Des dispositifs doivent permettre l'isolement des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement et/ou des réseaux d'assainissement en cas de pollution accidentelle. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</i>		
Conclusion	Délai calendrier	ou	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 mois		Expliciter ce point dans le rapport d'accident

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Dégats matériels/aspects économiques : Les dégats sont restés faibles. Le coût économique est faible (frais de réparation du dépoussiéreur, pertes de quelques matières et en-cours), l'activité de l'atelier ayant pu reprendre rapidement.

1-3-3 Constats issus de l'inspection du 14 avril 2021 :

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites

3 constats ont été réalisés, sur lesquels nous avons relevé 1 non conformité liée au défaut d'information de l'inspection des installations classées et 2 observations nécessitant des justifications dans les délais fixés.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées	L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées	Pour le directeur, le chef délégué pour le Cantal de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
Fabrice CHAZOT	Jean-Paul SENEZERGUES	Fabrice CHAZOT

Constat N°3 : Moyens de lutte contre l'incendie/consignes de sécurité

Au vu des éléments donnés par l'exploitant et par le SDIS, l'approvisionnement en eau a été suffisant lors de cet incendie. Un retour est attendu en vue du retour d'expérience sur la recherche de causes potentielles de l'incendie, les points possibles à améliorer.

Référence réglementaire	<p>AP n°2008-1244 du 17 juillet 2008 Article 7.6.4 – Défense contre l'incendie <i>L'installation est dotée de moyens de détection et de secours contre l'incendie appropriés aux risques et notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de 7 poteaux incendie internes implantés de telle sorte à ce qu'aucun point de l'établissement à protéger ne soit situé à une distance supérieure à 200 mètres d'un d'entre eux, délivrant un débit minimal de 1000 litres par minute sous une pression dynamique minimale de 1 bar ; - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - des réserves de produits absorbants en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, et des pelles ; - des dispositifs de détection adaptés sont implantés au niveau des bâtiments ou équipements qui présentent des risques particuliers d'incendie. <p>AP n°2008-1244 du 17 juillet 2008 Article 7.6.5- Consignes de sécurité <i>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</i></p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement des installations et des dispositifs assurant leur mise en sécurité, - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation, - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel, - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. - la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur. 				
Conclusion	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Délai calendrier ou</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure </td> <td style="padding: 5px;"> 1 mois Expliciter ces points dans le rapport d'accident en termes de retour d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> - moyen d'alerte - consignes interdiction feu en zone à risque incendie - gestion et procédures d'utilisation de moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie (accès vanne aspersion du dépollueur, sprinklage, désenfumage) - plans liés à l'évacuation des locaux </td> </tr> </tbody> </table>	Délai calendrier ou	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)	<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 mois Expliciter ces points dans le rapport d'accident en termes de retour d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> - moyen d'alerte - consignes interdiction feu en zone à risque incendie - gestion et procédures d'utilisation de moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie (accès vanne aspersion du dépollueur, sprinklage, désenfumage) - plans liés à l'évacuation des locaux
Délai calendrier ou	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)				
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	1 mois Expliciter ces points dans le rapport d'accident en termes de retour d'expérience : <ul style="list-style-type: none"> - moyen d'alerte - consignes interdiction feu en zone à risque incendie - gestion et procédures d'utilisation de moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie (accès vanne aspersion du dépollueur, sprinklage, désenfumage) - plans liés à l'évacuation des locaux 				

Annexe 2 – Planche photographique



dépoussiéreur concerné par l'incendie



Impact très limité dans le bâtiment suite au sprinklage